

## DELIBERATION N° 2025/2 – 4

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

VOTES

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-Lès-Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les lieux ordinaires des séances, sous la présidence de Monsieur Yves LÉVÈQUE, Maire.

**Présents :** LÉVÈQUE Yves, DUC Bruno, ZUCCHIATTI Jean-Michel, TIALET Evelyne, BRAILLON Patrick, ZUCCHIATTI Isabelle, ZAMOUM Florence, BRAILLON Karine, FERRENT-REBOUL Line.

**Excusés :** VALLON Fabrice donne pouvoir à DUC Bruno

BELLERRE Denis donne pouvoir à TIALET Evelyne

OSRAFIL Lakhdar donne pouvoir à ZUCCHIATTI Jean-Michel

**Absents :** SOTERAS Frédéric, DUVERGER Frédérique, MEROTTO Gabriel.

**Secrétaire :** DUC Bruno

### OBJET : APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur Bruno DUC – Adjoint au Maire, présente à l'assemblée le Compte Financier Unique 2024 dressé par Monsieur Yves LÉVÈQUE - Maire, après avoir présenté le budget primitif de l'exercice considéré.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		36 117,40	0,00	727 008,13	0,00	763 125,53
Opérations de l'exercice	684 594,53	996 199,91	327 479,37	440 875,24	1 012 073,90	1 437 075,15
Totaux	684 594,53	1 032 317,31	327 479,37	1 167 883,37	1 012 073,90	2 200 200,68
Résultat de clôture		347 722,78		840 404,00		1 188 126,78
RAR			193 000,00	227 000,00	193 000,00	227 000,00
TOTAUX CUMULES	684 594,53	1 032 317,31	520 479,37	1 394 883,37	1 205 073,90	2 427 200,68
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>347 722,78</b>		<b>874 404,00</b>		<b>1 222 126,78</b>

À l'issue de ce résumé, Monsieur Yves LÉVÈQUE quitte la salle pour permettre aux membres présents de procéder au vote du Compte Financier Unique 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Vu que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2024,

Vu que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Vu que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, décide de :

**DONNER** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024,

**CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs au document susmentionné.

**CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Saint-Marcel-lès-Sauzet, le 21 mars 2025

Le Maire,

Yves LÉVÈQUE

Le Secrétaire de séance,

DUC Bruno

